

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 19/06/2015	Dossier complet le 19/06/2015	N° d'enregistrement F09315P0125

1. Intitulé du projet

Brise-charge de Pourrières - Equipement de l'ouvrage par ajout d'une turbine permettant la production d'hydroélectricité

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

VERGOBBI Bruno, Directeur Général

RCS / SIRET

0 5 7 8 1 3 1 3 1 0 0 0 2 6

Forme juridique Société Anonyme d'Economie Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
rubrique 25 (installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique)	Installations d'une puissance maximale brute totale de : 130 kW (inférieure à 500 kW)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement du brise-charge de Pourrières avec des équipements de turbinage dans le cadre des objectifs de développement de la production d'énergie renouvelable de la Société du Canal de Provence (CAP 2015). Le brise charge de Pourrières est un ouvrage existant de la concession régionale du Canal de Provence. Il se situe au nord de la commune de Pourrières dans le Var. Il assure la jonction entre les ouvrages de la SCP : la galerie de la Sainte-Victoire et la cuvette de Pourrières.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de ses objectifs de développement de sa production d'énergie renouvelable, la SCP souhaite équiper le brise-charge existant de Pourrières d'équipements de turbinage. L'objectif est de modifier les équipements actuels du brise-charge afin d'avoir un débit des équipements de turbinage de 2,4 m³/s. La puissance maximale du groupe turbine-génératrice sera de 130 kW.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet consiste en la réalisation du regard de turbinage du brise-charge de Pourrières et de ses ouvrages annexes. Les travaux comprennent :

- la construction d'un regard de turbinage enterré le long du bassin de dissipation existant (9,65 m x 6,3 m),
- la dépose d'une vanne secteur pour la mise en place d'une conduite forcée de 1 200 mm de diamètre nominal dans la passe droite du brise-charge,
- la pose d'une conduite forcée enterrée de 1200 mm de diamètre nominal, entre la conduite de la passe droite du brise-charge et le nouvel ouvrage de turbinage afin d'alimenter en eau ce dernier,
- la fourniture, pose et mise en service des équipements de turbinage et des équipements industriels connexes,
- le raccordement au réseau ERDF en basse tension

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, l'aménagement du brise-charge de Pourrières avec une turbine de débit nominal de 2,4 m³/s et une conduite de 1200 mm de diamètre permettra une production d'énergie moyenne annuelle de l'ordre de 700 000 kWh. Les eaux turbinées seront rejetées dans le bassin de dissipation existant avant de repartir dans les réseaux SCP existants.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune procédure d'autorisation n'est nécessaire.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Néant

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Dimensions extérieures du regard de turbinage	9,65 m x 6,30 m
Diamètre nominal de la conduite forcée	1200 mm
Linéaire de canalisation enterrée	15 m
Linéaire de canalisation aérienne	11 m

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Lieu dit Gravier sur la commune de
Pourrières - parcelle cadastrale 212
section A 01

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 44 ' 17 " E Lat. 43 ° 31 ' 03 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site prévu pour le projet est occupé par le brise-charge existant de Pourrières, situé au nord de la commune du même nom, dans le Var. Le projet s'insère dans l'aménagement hydraulique de la SCP. Implanté sur la branche du Canal Maître II du réseau de la SCP, le brise-charge de Pourrières assure la jonction entre la galerie de la Sainte-Victoire et la cuvette de Pourrières. Il permet la transition entre le fonctionnement hydraulique en charge en amont et celui à surface libre à l'aval.

L'accès au site se fait par la route de Rians (D23), puis par un chemin en tout venant sur la parcelle SCP, identifiée comme le lieu dit Le Gravier actuellement pratiqué par des camions.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Pourrières approuvé le 11/10/2010.
Le règlement applicable est celui de la zone N

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Pourrières fait partie des communes concernées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Réseau Routier National (RRN) du Var en cours d'élaboration, en raison de la traversée de son territoire par l'autoroute A8. Cet axe routier se situe à plus de 3,5 km du site prévu pour le projet.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le brise-charge de Pourrières se situe à proximité d'un site Natura 2000 : - la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Massif de la Sainte Victoire" (FR9310067) à près de 2,8 km de la zone d'étude
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	L'aménagement n'entraînera aucun prélèvement supplémentaire. L'eau vient des réseaux existants de la SCP, est turbinée, puis repart dans les réseaux de la SCP comme actuellement.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les déblais excédentaires seront évacués en décharge agréée ou recyclés. La réutilisation sur site des matériaux excédents issus des déblais sera privilégiée. Ces matériaux devront être triés au préalable et avoir reçu la validation du maître d'œuvre. L'impact sera donc négligeable.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site prévu pour le projet est éloigné de la ZPS FR9310067 de plus de 2,5 km. En outre, l'installation envisagée et les travaux associés sont prévus sur une zone déjà aménagée (parcelle SCP). L'impact sur la faune, la flore, les habitats et les continuités écologiques est donc nul. Les travaux se démarreront entre novembre et février, soit en dehors de la période sensible de reproduction de la faune, ce qui limitera les éventuels dérangements de celle-ci (notamment l'avifaune).
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Bien qu'aucun PPRn n'existe sur la commune, la microcentrale de Pourrières sera implantée en zone d'aléa incendie fort. Ainsi, en phase d'exploitation comme de travaux, les obligations de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé imposées par arrêté préfectoral seront strictement respectées. Ces obligations s'étendent sur 50 m aux abords des constructions, installations, chantiers et travaux ainsi que sur 2 m de part et d'autre des voies privées y donnant accès. Par ailleurs, il est à noter que le projet comprend l'équipement du site par des extincteurs pour prévenir le risque incendie et que les travaux démarreront en dehors des périodes sensibles aux risques incendies (entre novembre et février). L'impact résiduel est donc faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La microcentrale et travaux associés se situent en bordure de la RD23 dans un secteur éloigné d'habitations. Ils ne généreront pas, en limite de propriété habitée, de niveau de bruit supérieur à 70dBA, ni d'émergence supérieure à 5 dBA. Aucun travaux ne sera effectué de nuit et les engins de chantier seront conformes aux normes antibruit en vigueur. L'impact résiduel sera donc négligeable.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	Les rejets atmosphériques concernent les gaz d'échappement des engins de chantier et poussières issues de la circulation des engins. Les véhicules de chantier devront respecter la réglementation en vigueur : conformité des équipements anti-pollution et respect des seuils d'émissions. Pour éviter le soulèvement des poussières, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur les pistes. Aucune mesure particulière n'est prévue par rapport aux substances réglementées car il n'a pas été mis en évidence d'impact du projet sur leurs concentrations dans l'air vis-à-vis des populations. L'impact est donc considéré comme négligeable.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'aménagement n'entraînera aucun rejet supplémentaire. L'eau vient des réseaux existants de la SCP, est turbinée, puis repart dans les réseaux de la SCP comme actuellement.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie. Les déchets banals de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution des sols accidentelle. Les déblais excédentaires (déchets inertes) seront évacués en décharge ou recyclés. Le nettoyage des malaxeur à béton sur le site des ouvrages ou le long des chemins d'accès est interdit. L'impact est donc considéré comme négligeable.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit La Palière et Le Défens (PC 083 097 13 B0026 - Pétitionnaire : NEOEN) est en cours sur la commune de Pourrières (AE projet - 2013-10-13). L'autorité environnementale n'a pas formulé d'observations dans le délai imparti. Ce projet est éloigné de plus de 3 km de l'aménagement du brise-charge de Pourrières. Les accès à ce projet empruntent d'autres réseaux routiers que celui concerné par l'aménagement du brise-charge de Pourrières. Les incidence cumulées du projet de centrale photovoltaïque et de l'aménagement du brise-charge de Pourrières en phase travaux comme en phase d'exploitation sont donc limitées.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'aménagement du brise-charge de Pourrières avec des équipements de turbinage, dans le cadre du développement de la production d'énergie renouvelable de la Société du Canal de Provence, participe aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique en réduisant l'utilisation d'énergies d'origine fossile.

L'installation d'équipement de turbinage sur le brise-charge de Pourrières n'entraîne aucun prélèvement supplémentaire et aucun rejet supplémentaire : l'eau vient des réseaux existants de la Société du Canal de Provence, est turbinée puis repart dans les réseaux de la SCP comme actuellement.

Le projet se situe en outre sur des surfaces déjà aménagées, ne présentant pas en soi d'intérêt écologique particulier. Dans ce contexte, il ne semble pas nécessaire de faire une étude d'impact spécifique à cet aménagement.

